

Délibération N° 2025-09-25-HDL

Attribution d'une subvention de soutien à  
l'association de commerçants et d'artisans local  
« Fontenay&Co ».

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
Le Conseil Municipal .....	45
Membres en exercice .....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance .....	43
Absent.e.s .....	2

## SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-cinq septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix-neuf septembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL (arrivé point 10), M. NOMBO POATY Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. KEITA (arrivé point 3), Mme TRANCART, M. FOURESTIER

### EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. LEBLANC	a donné mandat à Mme AVOGNON-ZONON
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
Mme LARABI	a donné mandat à M. LACHELACHE
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

### ABSENT.E.S

Mme INDJA, M. TARGUI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Monsieur SEYE** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2151-3, L1611-4,

**VU** la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**VU** les Décrets n°1102001-495 du 6 juin 2001 et n°1102021-1947 du 31 décembre 2021, relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et au respect des principes de la République,

**VU** le Code de commerce et, notamment ses articles R.612-1 à R.612-7,

**VU** la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**VU** le projet de convention d'objectifs 2025 déterminant les modalités de versement des subventions, ci-annexé,

**CONSIDERANT** l'intérêt et la volonté pour la commune de favoriser la vitalité et l'attractivité économique de la ville en soutenant une action collective d'intérêt général dans l'organisation d'animations commerciales par l'association,

**CONSIDERANT** l'opportunité que constitue la collaboration entre la Ville et l'association de commerçants et d'artisans local Fontenay&Co pour assurer une meilleure coordination des manifestations sur l'espace public visant à favoriser le développement commercial du territoire,

**CONSIDERANT** que cette aide s'inscrit dans le cadre des compétences conservées par la commune au titre de la loi NOTRe, en matière de soutien aux animations locales et à la dynamisation commerciale,

**Sur avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la convention triennale de partenariat entre la Ville et l'association Fontenay&Co.

**Article 2** : D'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents afférents à son exécution.

**Article 3** : D'approuver le règlement à l'association d'une participation financière annuelle plafonnée à 3 000 €, correspondant à un forfait de 750 € par animation organisée, dans la limite de quatre manifestations par an.

**Article 4** : Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, section de fonctionnement.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le ....30.SEP.2025.....

Publication

le .....02.OCT.2025.....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



